

Spécialiste en infectiologie

Programme de formation postgraduée du 1^{er} janvier 2019
(dernière révision : 26 août 2023)

Accrédité par le Département fédéral de l'intérieur : 31 août 2018

Spécialiste en infectiologie

Programme de formation postgraduée

1. Généralités

Ce programme de formation postgraduée décrit les conditions d'obtention du titre de spécialiste en infectiologie. Les chiffres 2, 3 et 4 énoncent les exigences à remplir pour obtenir le titre. Enfin, le chiffre 5 s'intéresse à la reconnaissance des établissements de formation postgraduée.

1.1 Définition de la discipline

L'infectiologie comprend l'épidémiologie, le diagnostic, le traitement et la prévention de l'ensemble des maladies transmissibles.

1.2 Objectif de la formation postgraduée

La formation postgraduée vise à transmettre les connaissances théoriques et le savoir-faire permettant d'exercer de manière autonome et sous propre responsabilité dans l'ensemble du domaine de l'infectiologie et à traiter, de manière compétente et en toute autonomie, les patients hospitalisés et ambulatoires ou de procéder à une évaluation dans le cadre de consultations. Les spécialistes en infectiologie sont principalement à la disposition des médecins, des hôpitaux et des autorités sanitaires.

2. Durée, structure et dispositions complémentaires

2.1 Durée et structure de la formation postgraduée

2.1.1 La formation postgraduée dure 6 ans et elle se structure comme suit :

- 3 ans d'infectiologie (formation spécifique, cf. ch. 2.1.2)
- 2,5 à 3 ans de médecine interne générale ou 2,5 à 3 ans de pédiatrie (formation non spécifique, cf. ch. 2.1.3)
- 0 à 6 mois de médecine tropicale et médecine des voyages (formation non spécifique). Un titre de spécialiste fédéral ou reconnu par la MEBEKO en médecine tropicale et médecine des voyages est équivalent.

2.1.2 Formation postgraduée spécifique

- Au moins 18 mois de la formation postgraduée en infectiologie clinique doivent être accomplis dans un établissement de formation de catégorie A.
- La formation postgraduée accomplie dans un établissement de formation de catégorie C peut être validée au plus pour 12 mois.
- Max. 12 mois peuvent être reconnus pour la formation approfondie en prévention et contrôle des infections dans le secteur de la santé (ne compte pas comme formation de catégorie A). Max. 6 mois peuvent être reconnus simultanément pour le titre de spécialiste et la formation approfondie.
- Sur demande préalable à la Commission des titres (CT), une activité de recherche en infectiologie peut être validée pour 1 an au maximum (ne compte pas comme formation de catégorie A). Le programme de recherche doit porter principalement sur les aspects cliniques, expérimentaux et épidémiologiques de l'infectiologie, de la microbiologie ou de l'hygiène hospitalière.
- Une formation MD-PhD terminée peut également être validée pour 1 an au maximum (ne compte pas comme formation de catégorie A). L'activité doit obligatoirement se dérouler dans le domaine

de l'infectiologie (y compris l'épidémiologie), de l'immunologie (interaction hôte-pathogène) ou de la microbiologie.

2.1.3 Formation postgraduée non spécifique

2.1.3.1 Médecine interne générale

Sur les 3 ans de formation en médecine interne générale, 2 ans au moins doivent être accomplis dans des établissements de formation de catégorie A ou I, reconnus pour la médecine interne générale. Les 3 ans de formation doivent porter sur la médecine interne générale clinique. Les activités de recherche ne peuvent pas être validées. Un titre de spécialiste fédéral ou reconnu par la MEBEKO en médecine interne générale est équivalent.

2.1.3.2 Pédiatrie

Sur les 3 ans de formation en pédiatrie, 2 ans au moins doivent être accomplis dans des établissements de formation de catégorie 3 ou 4, reconnus pour la pédiatrie. Les 3 ans de formation doivent porter sur la pédiatrie clinique. Les activités de recherche ne peuvent pas être validées. Un titre de spécialiste fédéral ou reconnu par la MEBEKO en pédiatrie est équivalent.

2.2 Dispositions complémentaires

2.2.1 Objectifs à remplir (contenu de la formation / logbook)

Remplir les objectifs de formation selon le chiffre 3. Chaque personne en formation tient régulièrement un logbook qui contient les objectifs de formation et dans lequel sont indiquées toutes les étapes suivies.

2.2.2 Participation à des cours et congrès

- Participation à des congrès et à des symposiums nationaux et internationaux spécifiques à la discipline conformément au programme de formation continue de la Société suisse d'infectiologie (SSI) (liste sur le site internet de la [SSI](#)) pour un total de 48 crédits (à 45-60 min.)
- Participation à au moins 4 cours de formation postgraduée de la SSI (liste sur le site internet de la [SSI](#))

2.2.3 Publications / travaux scientifiques

La personne en formation est premier ou dernier auteur d'une publication scientifique dans une revue scientifique (avec comité de lecture, cf. [interprétation](#)) sous forme imprimée et/ou en édition plein texte en ligne ou d'un travail dont la publication a été acceptée. Une thèse de doctorat équivaut à une publication. Les travaux originaux, y compris les méta-analyses, les travaux récapitulatifs et les descriptions sur des cas détaillés et minutieusement référencés (case reports) sont acceptés. Le texte, sans les références, doit comporter au moins 1000 mots. Le thème de la publication / de la thèse ne doit pas obligatoirement relever du domaine du titre de spécialiste.

2.2.4 Reconnaissance de la formation postgraduée accomplie à l'étranger

- Dans le cadre de l'article 33 de la RFP, il est possible d'obtenir la reconnaissance de la formation postgraduée accomplie à l'étranger. Deux ans au moins de la formation postgraduée spécifique doivent être accomplis en Suisse dans des établissements de formation reconnus en infectiologie. Pour la validation d'un stage accompli à l'étranger, il est recommandé d'obtenir l'accord préalable de la CT (demande à déposer au secrétariat de l'ISFM). Les établissements de formation postgraduée étrangers ne peuvent être reconnus que s'ils proposent un catalogue d'objectifs de formation équivalent et des stratégies thérapeutiques équivalentes aux standards suisses.
- Dans le cadre de l'article 33 de la RFP, les titulaires d'une qualification étrangère équivalente en infectiologie peuvent faire valider et porter au compte de la formation spécifique en infectiologie l'activité dirigeante exercée en tant que médecin-chef-fe ou médecin dirigeant-e dans un établissement de formation postgraduée suisse reconnu en infectiologie. Dans ces cas-là, la CT peut aussi

reconnaître un examen de spécialiste étranger équivalent et renoncer aux années de formation non spécifique éventuellement manquantes.

2.2.5 Périodes courtes et temps partiel (cf. art. 30 et 32 RFP)

Possibilité d'accomplir toute la formation postgraduée à temps partiel (cf. [interprétation](#)).

3. Contenu de la formation postgraduée

L'enseignement des principaux objectifs de formation est défini par le logbook.

Le catalogue général d'objectifs de formation constitue une annexe à la RFP. Il est contraignant pour toutes les spécialités et sert de base pour les concepts de formation postgraduée des différents établissements de formation. Il englobe notamment aussi l'éthique, l'économie de la santé, la pharmacothérapie, la sécurité des patients et l'assurance de la qualité (art. 16 RFP).

3.1 Objectifs de formation

La formation postgraduée vise à transmettre la capacité à planifier et à mettre en œuvre, au niveau individuel et collectif, des mesures de prévention des maladies infectieuses, y compris des infections nosocomiales, en tenant compte des spécificités épidémiologiques de ces maladies en Suisse.

Elle doit aussi transmettre l'aptitude à traiter, dans le cadre d'une collaboration interdisciplinaire, les problèmes des patients et leurs maladies et à tenir compte des particularités de leur condition dans l'appréciation globale.

Une liste détaillée figure à l'annexe 1.

Les principaux objectifs de formation sont les suivants :

3.2 Connaissances à acquérir dans le domaine théorique et scientifique

- Connaissances de l'étiologie, de la physiopathologie, de la clinique, du traitement, de la prévention et de l'épidémiologie des maladies infectieuses
- Capacité d'analyser de façon critique les travaux scientifiques, de les interpréter et de les résumer
- Compréhension des techniques de laboratoire utilisées pour le diagnostic et la surveillance des traitements de maladies infectieuses

3.3 Connaissances à acquérir dans le domaine clinique

- Connaissances détaillées concernant les maladies infectieuses autochtones et importées, y compris les infections nosocomiales
- Connaissances détaillées de l'épidémiologie spécifique des agents infectieux et de leurs résistances pour la Suisse et les pays européens ainsi que de leurs implications pour l'adaptation des directives internationales sur la prévention et le traitement des maladies infectieuses
- Aptitude à prendre une anamnèse intégrant tous les aspects de l'infectiologie, et à faire un status clinique correct
- Capacité d'établir un plan d'investigation et de poser un diagnostic ou un diagnostic différentiel à partir des résultats obtenus
- Aptitude à élaborer un plan de traitement et à surveiller son exécution
- Connaissance des mesures préventives individuelles et collectives en matière de maladies infectieuses

- Connaissance des traitements anti-infectieux, prophylactiques, empiriques et thérapeutiques ainsi que des problèmes liés à l'utilisation des agents anti-infectieux ; connaissances spécifiques de la pharmacocinétique, des effets secondaires et des interactions, y compris l'utilité thérapeutique (rapport coût-utilité), ainsi que des bases juridiques de la prescription et du contrôle des médicaments en Suisse
- Connaissance des vaccins et de l'immunothérapie
- Aptitude à conseiller et à prévenir dans le cas d'une exposition potentielle à des agents infectieux (exposition professionnelle, géographique, circonstancielle, etc.)
- Connaissance des infections iatrogènes et/ou nosocomiales, de leur diagnostic, de leur traitement et de leur prévention
- Connaissance de l'hygiène hospitalière, en particulier des mesures d'isolement, reconnaissance des flambées et prise de mesures appropriées
- Connaissances dans les domaines de la stérilisation, de la désinfection et de la décontamination
- Aptitude à évaluer correctement les limites de son propre savoir et de ses capacités
- Aptitude à tenir une discussion professionnelle avec des médecins d'autres spécialités
- Connaissance des principes éthiques qui doivent être respectés dans la collaboration avec les patients et les collègues

3.4 Connaissances et aptitudes à acquérir dans le domaine technique

Connaissance des techniques permettant de déterminer l'étiologie des maladies infectieuses et de conduire leur traitement :

- méthodes de prélèvement des échantillons et leur transport
- méthodes d'interprétation des tests rapides
- méthodes de culture de micro-organismes
- interprétation de résultats microbiologiques en lien avec l'expérience clinique
- connaissance des méthodes de surveillance thérapeutique

4. Règlement d'examen

Étant donné que l'examen porte spécifiquement sur l'épidémiologie des agents infectieux autochtones et de leurs résistances, il doit être passé en Suisse.

4.1 But de l'examen

L'examen vise à déterminer si la personne en formation remplit les objectifs de formation indiqués au chiffre 3 du programme et si elle est donc capable de s'occuper de patients avec compétence et en toute autonomie dans le domaine de l'infectiologie.

4.2 Matière d'examen

La matière d'examen comprend l'ensemble du catalogue des objectifs de formation figurant au chiffre 3 du programme de formation postgraduée.

4.3 Commission d'examen

4.3.1 Élections

La commission d'examen est nommée par le comité de la SSI. Une nouvelle élection a lieu tous les 4 ans. Les réélections sont possibles.

4.3.2 Composition

La commission d'examen se compose d'au moins 10 médecins, tous titulaires du titre de spécialiste en infectiologie et membres de la SSI. Ses membres représentent de manière appropriée toutes les régions linguistiques, les hôpitaux universitaires, les centres hospitaliers et les hôpitaux régionaux. Les personnes au bénéfice d'un double titre de spécialiste en infectiologie et en médecine interne générale ou en pédiatrie, les responsables de l'hygiène hospitalière et les personnes porteuses du titre de la FAMH sont aussi représentés.

4.3.3 Tâches de la commission d'examen

La commission d'examen est chargée des tâches suivantes :

- Organiser et faire passer les examens ;
- Préparer les questions pour l'examen écrit ;
- Désigner des expert-e-s pour l'examen oral ;
- Évaluer les examens et en communiquer les résultats ;
- Fixer la taxe d'examen ;
- Revoir périodiquement le règlement d'examen ;
- Permettre aux candidat-e-s de consulter les documents d'examen ;
- Prendre position et fournir des renseignements lors d'une procédure d'opposition.

4.4 Type d'examen

L'examen se compose de 3 parties.

4.4.1 Évaluation écrite succincte (*mini review*)

La partie écrite de l'examen comporte une évaluation succincte (*mini review*). La personne en formation a 60 minutes pour répondre à une question tirée au sort sur une maladie infectieuse importante pour la Suisse.

1. Examen oral théorique

Durant cette partie de l'examen, la personne en formation a 30 minutes pour répondre à au moins 10 questions structurées en anglais. 20 % des questions relèvent du domaine de l'infectiologie pédiatrique.

4.4.3 Examen oral pratique

La partie pratique orale comprend 2 consiliums dans le domaine des maladies infectieuses, avec évaluation de patients sur la base d'éléments du dossier médical. Deux membres de la commission évaluent les rapports établis par la personne en formation et lui posent des questions à ce sujet. Le temps à disposition pour l'examen de la patiente ou du patient et l'étude du dossier médical est de 2 heures ; pour le rapport et la discussion du cas avec les expert-e-s, il est de 30 minutes.

4.4.4 Disposition spéciale pour l'infectiologie pédiatrique :

Le genre et les modalités d'examen, y compris les sujets de l'évaluation succincte, sont les mêmes pour les personnes titulaires du titre de spécialiste en pédiatrie. L'examen oral pratique comprend 2 consiliums pédiatriques. La partie structurée de l'examen comprend au moins 60 % de questions relevant du domaine de l'infectiologie pédiatrique.

4.5 Modalités de l'examen

4.5.1 Moment propice pour l'examen de spécialiste

Il est recommandé de se présenter à l'examen de spécialiste au plus tôt la dernière année de la formation postgraduée réglementaire.

4.5.2 Admission à l'examen

Seules les personnes au bénéfice d'un diplôme fédéral de médecin ou d'un diplôme de médecin étranger reconnu et ayant accompli au moins 18 mois de formation postgraduée spécifique peuvent se présenter à l'examen.

4.5.3 Date et lieu de l'examen

L'examen de spécialiste a lieu au moins une fois par année.

La date, le lieu et le délai d'inscription sont publiés au moins 6 mois à l'avance sur le site internet de l'ISFM et de la société de discipline.

Le lieu de l'examen est communiqué au moins 1 mois à l'avance à chaque personne en formation. L'examen ne doit pas se dérouler sur le lieu de travail actuel de cette dernière.

4.5.4 Procès-verbal d'examen

L'examen oral fait l'objet d'un procès-verbal ou d'un enregistrement.

4.5.5 Langue de l'examen

L'examen écrit (évaluation succincte) peut avoir lieu en français, en allemand, en italien ou en anglais.

Les parties orales de l'examen de spécialiste peuvent avoir lieu en français, en allemand ou en italien. Avec l'accord de la personne en formation, elle peut également avoir lieu en anglais.

4.5.6 Taxe d'examen

La SSI perçoit une taxe d'examen fixée par la commission d'examen ; elle est publiée sur le site internet de l'ISFM et de la société de discipline conjointement au programme d'examen.

La taxe d'examen doit être payée lors de l'inscription à l'examen de spécialiste. En cas de retrait de l'inscription, elle est rétrocédée uniquement si l'inscription a été retirée au moins quatre semaines avant la date de l'examen. Si l'inscription est retirée à une date ultérieure, la rétrocession de la taxe ne peut avoir lieu que pour de justes motifs.

4.6 Critères d'évaluation

Les deux parties de l'examen sont évaluées avec le terme de « réussi » ou « non réussi ». L'examen de spécialiste est considéré comme réussi lorsque la candidate ou le candidat a passé les deux parties de l'examen avec succès. L'évaluation finale indique « réussi » ou « non réussi ».

4.7 Communication des résultats, répétition de l'examen et opposition

4.7.1 Communication des résultats

Les résultats d'examen doivent être communiqués aux candidat-e-s par écrit avec l'indication des voies de droit.

4.7.2 Répétition

Les candidat-e-s peuvent repasser l'examen autant de fois que nécessaire, en ne devant toutefois se présenter qu'à la partie non réussie de l'examen.

4.7.3 Opposition

En cas de non-admission ou d'échec à l'examen (ou à une partie de celui-ci), la décision négative peut être contestée dans un délai de 30 jours à compter de la notification écrite pour les décisions de non-admission et de 60 jours à compter de la notification écrite pour les échecs, auprès de la Commission d'opposition pour les titres de formation postgraduée (CO TFP) (art. 23 et 27 RFP).

5. Critères pour la reconnaissance et la classification des établissements de formation postgraduée

Les exigences s'appliquant à l'ensemble des établissements de formation postgraduée figurent à l'art. 39 ss de la [Réglementation pour la formation postgraduée](#). Les exigences spécifiques à la discipline sont énumérées dans le tableau ci-dessous.

5.1 Catégories d'établissements de formation postgraduée

Les établissements de formation postgraduée sont classés en 3 catégories sur la base de leurs caractéristiques (cf. tableau).

5.1.1 Catégorie A

- L'établissement de formation postgraduée se trouve dans un hôpital universitaire ou dans un centre hospitalier comparable et tout le catalogue des objectifs de formation du programme (ch. 3) y est enseigné. Il propose des consultations spécialisées dans tous les domaines de l'infectiologie, aussi bien l'infectiologie hospitalière générale que l'infectiologie pour les patients ambulatoires.
- En outre, l'offre de formation postgraduée doit comprendre au moins 6 mois dans le domaine des infections par le VIH et 6 mois dans des domaines particuliers de l'infectiologie dont la microbiologie (bactériologie, parasitologie, virologie), l'hygiène hospitalière, l'infectiologie lors de déficience immunitaire (médecine de la transplantation et hématologie/oncologie), l'infectiologie orthopédique.

5.1.2 Catégorie B

L'établissement de formation postgraduée fait partie d'un centre hospitalier. Il propose des consultations spécialisées dans des domaines de l'infectiologie, aussi bien l'infectiologie hospitalière générale que l'infectiologie pour les patients ambulatoires.

5.1.3 Catégorie C

Les établissements de formation de catégorie C sont des institutions ou des services, des laboratoires ou des instituts d'infectiologie hospitaliers ou universitaires.

5.1.3.1 Service d'infectiologie dans un centre hospitalier

La formation postgraduée dans le domaine de l'infectiologie en médecine adulte et/ou pédiatrique doit être garantie. Elle doit comprendre des consultations spécialisées dans le domaine de l'infectiologie générale pour les patients hospitaliers et ambulatoires.

5.1.3.2 Départements, laboratoires et instituts d'infectiologie

- L'établissement de formation postgraduée doit faire partie d'un hôpital universitaire, d'un centre hospitalier ou d'une université.
- L'établissement de formation postgraduée doit être un département, un laboratoire ou un institut reconnu dans le domaine de la microbiologie par la Société suisse de microbiologie ou actif dans le domaine de l'épidémiologie des maladies infectieuses, de la médecine tropicale et de la parasitologie ou de l'hygiène hospitalière.
- La formation postgraduée dans le domaine spécialisé de l'infectiologie (microbiologie clinique, hygiène hospitalière, épidémiologie des infections, médecine tropicale et parasitologie) doit être garantie.

5.2 Critères de classification des établissements de formation postgraduée

Caractéristiques de l'établissement de formation postgraduée	Catégorie (reconnaissance max.)		
	A (3 ans)	B (1 ½ an)	C (1 an)
Hôpital universitaire ou centre hospitalier comparable	+	-	-
Centre hospitalier	-	+	+
Département, laboratoire ou institut intégré dans un hôpital universitaire, un centre hospitalier ou une université	-	-	+
Service d'urgence 24h/24 en infectiologie	+	+	-
Les disciplines suivantes sont présentes dans l'établissement :			
<i>Infectiologie en médecine adulte :</i>			
- Médecine interne générale, chirurgie, médecine d'urgence, médecine intensive	+	+	+*
- Pneumologie, néphrologie, gastroentérologie, cardiologie, oncologie, hématologie	+	+	-
- Chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur, chirurgie viscérale, chirurgie vasculaire, chirurgie thoracique	+	+	-
- Transplantation d'organes, urologie, neurochirurgie	+	-	-
<i>Infectiologie pédiatrique :</i>			
- Pédiatrie	+	+	-

* ne vaut que pour les centres hospitaliers

Équipe médicale	A	B	C
Responsable de l'établissement de formation postgraduée avec titre de spécialiste en infectiologie exerçant à plein temps (min. 80 %) en infectiologie dans l'institution (possibilité de partage de poste entre deux coresponsables, le taux d'activité cumulé devant être d'au moins 100 %)	+	+	-
Responsable de l'établissement de formation postgraduée avec titre de spécialiste en infectiologie exerçant à mi-temps (min. 50 %) en infectiologie dans l'institution	-	-	+
Responsable principal-e avec titre de professeur-e décerné par une faculté de médecine ou habilitation / titre académique de privat-docent (p.-d.)	+	+	-
Responsable avec activité d'enseignement et/ou de recherche	+	+	+
<i>Infectiologie en médecine adulte :</i>			
- Responsable suppléant-e avec titre de spécialiste en infectiologie, exerçant à plein temps (min. 80 %) en infectiologie dans l'institution (possibilité de partage de poste entre deux coresponsables suppléant-e-s, le taux d'activité cumulé devant être d'au moins 100 %)	+	-	-
- Responsable suppléant-e avec titre de spécialiste en infectiologie exerçant à mi-temps (min. 50 %) en infectiologie dans l'institution	-	+	+

	A	B	C
- Nombre de médecins adjoint-e-s ou de chef-fe-s de clinique avec titre de spécialiste en infectiologie (pour la catégorie C : aussi en médecine tropicale ou titre FAMH en microbiologie médicale) (% de postes, responsable non compris), au moins	4 (320 %)	2 (100 %)	1 (50 %)
- Postes de formation postgraduée (% de postes), au moins	2 (200 %)	1 (100 %)	1 (50 %)
- Rapport numérique minimal entre formatrices / formateurs avec titre de spécialiste et médecins en formation	1:1	1:1	1:1
<i>Infectiologie pédiatrique :</i>			
- Responsable suppléant-e avec titre de spécialiste en infectiologie, exerçant à plein temps (min. 80 %) en infectiologie dans l'institution (possibilité de partage de poste entre deux coresponsables suppléant-e-s, le taux d'activité cumulé devant être d'au moins 100 %)	+	-	-
- Responsable suppléant-e avec titre de spécialiste en infectiologie exerçant à mi-temps (min. 50 %) en infectiologie dans l'institution	-	+	-
- Nombre de médecins adjoint-e-s ou de chef-fe-s de clinique avec titre de spécialiste en infectiologie (% de postes, responsable non compris), au moins	1 (80 %)	1 (50 %)	
- Postes de formation postgraduée (% de postes), au moins	1 (100 %)	1 (100 %)	
- Rapport numérique minimal entre formatrices / formateurs avec titre de spécialiste et médecins en formation	1:1	1:1	1:1

Formation postgraduée théorique et pratique	A	B	C
Enseignement de tout le catalogue des objectifs de formation (cf. ch. 3 du programme de formation postgraduée)	+	-	-
Enseignement d'une partie de la formation postgraduée, à savoir VIH, infectiologie en médecine interne générale et en chirurgie, microbiologie, médecine tropicale ou hygiène hospitalière	-	+	+
Activité dans les domaines partiels du VIH, de l'immuno-déficience, de l'infectiologie orthopédique, de l'hygiène hospitalière, de la microbiologie (laboratoire)	+	+	-
Visites cliniques avec responsable ou responsable suppléant-e (nombre par semaine)	5	3	2
Possibilité d'exercer une activité scientifique	+	+	+
Formation postgraduée structurée* en infectiologie (heures par semaine) Interprétation selon « Qu'entend-on par « formation postgraduée structurée » ? » Dont les offres hebdomadaires obligatoires : - Présentation interne de cas - Journal-club - Conférences communes avec les domaines du VIH, de l'immuno-déficience, de l'infectiologie orthopédique, de l'hygiène hospitalière, du laboratoire de microbiologie	4	4	4

6. Dispositions transitoires

L'ISFM a approuvé le présent programme de formation postgraduée le 21 juin 2018 et l'a mis en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Toute personne ayant rempli l'ensemble des conditions de l'ancien programme (à l'exception de l'examen de spécialiste) d'ici au 31 décembre 2021 peut demander le titre selon [les anciennes dispositions du 1^{er} janvier 1999 \(dernière révision du 10 janvier 2013\)](#).

Révisions selon l'art. 17 de la Réglementation pour la formation postgraduée (RFP) :

- 26 août 2023 (chiffres 2.1.1, 2.1.2 et 5 [selon modèle de rédaction] ; approuvé par la direction de l'ISFM)

Annexe 1 : catalogue détaillé des objectifs de formation

Exigences particulières

I Connaissance des bases cliniques importantes pour l'infectiologie

- Connaissance des aspects élémentaires des systèmes de défense antimicrobiens de l'hôte
- Connaissance des aspects élémentaires de la microbiologie et des facteurs de virulence microbiens
- Connaissance des principes de transmission, d'épidémiologie et de contrôle des agents infectieux
- Connaissance des bases pharmacologiques du traitement antimicrobien (traitement antibactérien, antifongique, antiviral et antiparasitaire) et de la désinfection ; connaissance de la pharmacocinétique ainsi que des mécanismes de résistance microbiens comme fondement d'une antibiothérapie rationnelle
- Connaissance des bases immunologiques de la vaccinologie, du principe actif des vaccins, des recommandations de l'Office fédéral de la santé publique et du calendrier de vaccination
- Connaissance des indications et de la mise en œuvre de la prévention médicamenteuse des infections dans la communauté et les hôpitaux
- Connaissance des principes du contrôle de l'infection dans les cliniques et les cabinets médicaux (détection, prévention et stratégies d'intervention)

II Connaissance des méthodes diagnostiques en infectiologie (principes, sensibilité et spécificités des maladies infectieuses, tests de résistance)

- Bactériologie
- Virologie
- Sérologie des infections
- Parasitologie
- Chimie de laboratoire et hématologie
- Diagnostic par imagerie, y compris la radiologie, le diagnostic par échographie, l'IRM, le PET/CT et la scintigraphie

III Connaissance des substances antimicrobiennes importantes sur le plan clinique : activité, effets indésirables, problèmes de résistance et utilisation rationnelle dans la pratique clinique

- Antibiotiques et autres substances antibactériennes, en particulier les antibiotiques suivants : β -lactamines, macrolides, clindamycine, fluoroquinolones, aminoglycosides, glycopeptides, tétracycline, rifamycine, sulfonamides, triméthoprime, métronidazole, acide fusidique, fosfomycine, chloramphénicol, oxazolidinone, streptogramine, glycylicycline (tigécycline), lipopeptides cycliques (daptomycine), colistine
- Substances pour le traitement des maladies mycobactériennes, en particulier l'isoniazide, la rifamycine, l'éthambutol, la pyrazinamide, la dapsone
- Virostatiques pour le traitement des HSV, VZV, CMV, VIH, hépatites B et C et les virus de l'influenza
- Substances pour le traitement des maladies infectieuses causées par des champignons, en particulier l'amphotéricine B, les azoles, les échinocandines
- Substances antiparasitaires
- Modulateurs immunitaires, en particulier les G-CSF, GM-CSF, interférons, interleukine, glucocorticoïdes, immunoglobulines, anticorps monoclonaux
- Substances désinfectantes et autres substances antimicrobiennes topiques

IV Connaissance des grands syndromes cliniques de l'infectiologie et des diagnostics différentiels non infectieux

- Fièvre, bactériémie, septicémie, choc septique, syndrome du choc toxique
- Manifestations cutanéomuqueuses d'infection (maladie de Kawasaki, syndrome du choc toxique [SCT], syndrome d'exfoliation à staphylocoques, scarlatine, syndrome de Stevens-Johnson, infections virales)
- Fièvre sans foyer, fièvre d'origine indéterminée
- Infections du système lymphatique
- Infections des voies respiratoires supérieures (rhinite, otite, mastoïdite, sinusite, pharyngite, épiglottite, abcès péri-tonsillaires, rétropharyngés et parapharyngés), des voies respiratoires inférieures (trachéite, bronchite, pleuro-pneumopathies) et du médiastin
- Infections cardiovasculaires (en particulier les endocardites infectieuses, les myocardites et les péricardites)
- Infections orales et gastro-intestinales (bactéries, virus, parasites), intoxications alimentaires d'origine bactériennes
- Infections intra-abdominales (hépatite, pancréatite, cholangite, appendicite et abcès)
- Infections du tractus urogénital, y compris les maladies sexuellement transmissibles
- Infections du système nerveux central
- Infection de la peau, des muscles et des parties molles
- Infections des os et des articulations
- Infections de l'œil
- VIH/SIDA
- Infections verticales (toxoplasmose, syphilis, CMV, rubéole, VIH, HSV, HBV, HCV, VZV, parvovirus)
- Infections liées à des corps étrangers (en particulier valves cardiaques, endoprothèses et cathéters intraveineux)

V Connaissance des différents agents infectieux, des maladies qu'ils causent et leur traitement

- **Maladies causées par des bactéries**, en particulier
 - Bactéries à Gram positif (*Staphylococcus*, *Streptococcus*, *Enterococcus*, *Corynebacterium*, *Listeria*, *Bacillus*)
 - Bactéries à Gram négatif (*Menigococcus*, *Gonococcus*, *Haemophilus*, *Legionella*, *Bordetella*, *Enterobacteriaceae*, *Campylobacter*, *Helicobacter*, *Pseudomonas*, *Francisella*, *Brucella*, *Yersinia*, *Bartonella*, *Salmonella*, *Shigella*)
 - *Mycobacterium tuberculosis* et autres mycobactéries, *Chlamydia*, *Mycoplasma*, *Rickettsia*, *Treponema*, *Leptospira*, *Borellia*
 - Bactéries anaérobies, *Nocardia*, *Actinomycetes*
- **Maladies causées par des virus**, en particulier
 - Virus de la famille herpès (HSV1 et 2, VZV, CMV, EBV, HHV6 - 7 et 8)
 - Adénovirus,
 - Virus JC et BK
 - Hépatites virales A, B, C, D et E
 - Rhabdovirus (rage)
 - Filovirus (ebola)
 - Virus de l'influenza

- Orthomyxovirus (hantavirus)
 - Rétrovirus (VIH)
 - Picornavirus (polio, entérovirus, rhinovirus)
 - Flavivirus (fièvre jaune, dengue, encéphalite à tiques, HCV)
 - Paramyxovirus (virus parainfluenza, oreillons, VRS, rougeole)
 - Virus de Norwalk, astrovirus, métapneumovirus humain
- **Infections causées par des champignons**, en particulier
 - Candida, Aspergillus, Mucor, Cryptococcus, Histoplasma, Pneumocystis
 - **Maladies causées par des protozoaires**, en particulier
 - Amoeba, Plasmodium, Leishmania, Toxoplasma
 - **Maladies causées par des prions**

VI Connaissance des infections dans des groupes particuliers de patients

- Infections nosocomiales
- Infections chez les nouveau-nés
- Infections et traitement antimicrobien durant la grossesse
- Infections chez les patients gériatriques
- Infections après une intervention chirurgicale, un traumatisme, des brûlures ou des morsures
- Infections de patients en soins intensifs
- Infections de patients immunodéprimés (oncologie, transplantation, VIH, déficit immunitaire congénital)
- Infections lors de mucoviscidose et de diabète
- Infections dans les garderies, les écoles, les homes
- Infections chez les personnes issues de la migration et les enfants étrangers adoptés
- Aspects infectiologiques de la médecine des voyages
- Zoonoses
- Infections liées à l'exercice de la profession